

TARIFICATION ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

CONTRIBUTION DES FAMILLES :

	TPS-PS-MS	GS-CP	CE1-CE2	CM1-CM2
Total de la contribution (scolarité + fournitures)	710 € par an	710 € par an	710 € par an	710 € par an
 Prévoir entre 10 et 15 €, selon le CP, le CE1 ou le CE2, pour le fichier de lecture et/ou de maths.  Prévoir entre 10 et 15 € du CP au CM2 pour les livres de littérature  Prévoir l'achat des pulls et des polos de l'école  Le stylo plume n'est pas inclus dans les fournitures.				
<i>Réduction de 10 % à compter du 2^{ème} enfant dans l'établissement</i> <i>Réduction de 5% par enfant si 3 enfants ou plus sont scolarisés dans un établissement privé catholique de la comète Sologne Viticole</i> <i>Réduction de 10% si parrainage d'une nouvelle famille</i>				

La facture pour la scolarité est payable en 10 mensualités. La première de 71 € est à remettre à l'inscription ou à la réinscription (chèque à l'ordre de l'OGEC qui sera encaissé début septembre). Les autres mensualités vous seront prélevées automatiquement.

Le règlement en espèces n'est pas souhaitable. En cas de règlement en espèces, celui-ci doit être remis en main propre au chef d'établissement afin qu'il puisse établir immédiatement un reçu.

RESTAURATION :

	<u>Classe maternelle</u>	<u>Classe élémentaire</u>
Demi-pension	5,10 € le repas	5,20 € le repas
Goûter du matin (uniquement pour les TPS-PS-MS)	45 € par an	

ETUDE ET GARDERIE :

Garderie/Etude	2,50 € de l'heure	Horaires de la garderie du matin : 7 h 30 – 8 h 35 Horaires de la garderie et de l'étude du soir : 16 h 30 – 17 h 30 17 h 30 – 18 h 30
Fin de la garderie du soir et de l'étude à <u>18h30</u> .		

Les factures de restauration, de garderie et d'étude sont établies mensuellement payables dès réception de facture. La garderie est déductible des impôts pour les enfants de moins de 6 ans.

APEL ET ASSURANCE SCOLAIRE :

L'APEL organise pour tous les enfants de l'école des événements et participe au financement des sorties scolaires. Cotisation souhaitable.	30 € par an
L'assurance scolaire individuelle sera facturée systématiquement si une attestation valable n'est pas fournie avant le 10 Septembre 2025.	11, 50 € par an

Signature des parents précédée de la formule « Bon pour accord ».

Madame, Monsieur